



Les nouveaux cantons du Gers

Depuis les élections de mars 2015, le département du Gers comprend 17 cantons au lieu de 31 auparavant. Le conseil départemental compte 34 conseillers départementaux, 17 femmes et 17 hommes. Les nouveaux cantons ont une population comprise entre 9 300 et 13 400 habitants en 2012.

Philippe Duprat, Fabien Battle

Le nombre de cantons passe de 31 à 17

Suite au découpage cantonal défini par décret début 2014, le Gers se compose de 17 cantons, au lieu de 31 auparavant (figure 1). Les cantons les plus peuplés sont ceux de Gimone-Arrats (principales communes Gimont et Mauvezin), Grand-Bas-Armagnac (Nogaro, Cazaubon), l'Isle-Jourdain avec plus de 13 000 habitants (population légale de 2012 en vigueur en 2015). Le canton le moins peuplé est celui de Astarac-Gimone (Masseube) avec 9 271 habitants. En dehors des cantons d'Auch et de celui de l'Isle-Jourdain, la superficie des cantons du département est relativement homogène. Elle varie de 367 km² pour le canton de Armagnac-Ténarèze (Eauze) à 551 km² pour celui du Grand-Bas-Armagnac. De même ils regroupent chacun entre 16 et 43 communes (figure 2).

Des cantons très ruraux

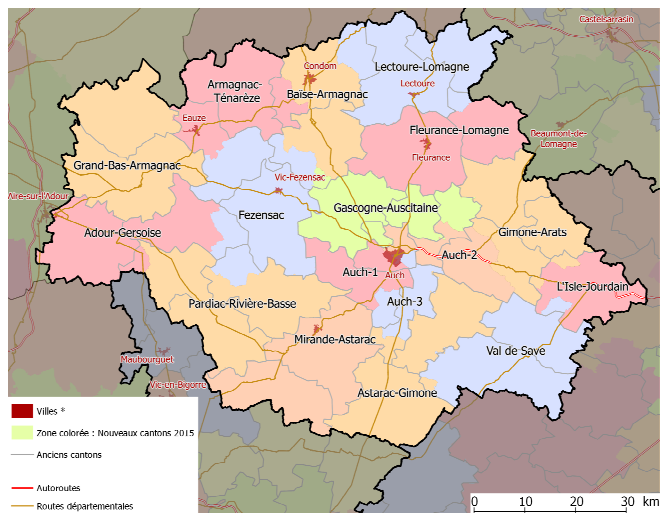
Dans le Gers, l'un des départements les plus ruraux de France, près d'un habitant sur trois (32 %) réside dans une commune dite « isolée », hors influence d'un pôle (agglomération de plus de 1 500 emplois), soit trois fois plus que la moyenne régionale (11 %). Cela concerne plus des trois quarts des habitants des cantons de Adour-Gersoise (Riscle), Astarac-Gimone et même plus de 90 % de la population des cantons de Grand-Bas-Armagnac et Pardiac-Rivière-Basse (Plaisance et Marciac).

À une exception près, la population augmente

Entre 2007 et 2012, la population de l'ensemble des cantons du Gers augmente en moyenne de 0,6 % par an. En dehors du canton de Baïse-Armagnac (Condom), qui perd des habitants (- 0,4 % par an), la population augmente ou est quasiment stable. Elle augmente fortement dans le

canton de l'Isle-Jourdain (+ 2,6 % par an), dont la dynamique repose sur la proximité de l'agglomération toulousaine. Ailleurs, dans sept cantons, la population évolue peu, entre - 0,1 % et + 0,3 % par an. Avec L'Aveyron, le Gers est le département où la proportion des personnes âgées de 65 ans ou plus est la plus élevée de la région : 24,2 % contre 19,4 % au niveau régional. Cette proportion dépasse les 28 % dans quatre cantons.

1 17 nouveaux cantons dans le Gers



* Sont représentées les zones bâties des seuls pôles d'emploi (unités urbaines d'au moins 1500 emplois, hors couronne)

2 Population des nouveaux cantons

Cantons du Gers	Nb de communes	Superficie km ²	Population 2012	Densité hab/km ²	Évolution annuelle moyenne (2007-2012) (%)
Adour-Gersoise	35	396	9 766	25	-0,1
Armagnac-Ténarèze	16	367	10 425	28	0,3
Astarac-Gimone	43	465	9 271	20	0,6
Auch-1	6	159	10 973	69	nd
Auch-2	14	184	10 313	56	nd
Auch-3	10	121	11 551	96	nd
Commune d'Auch*	1	73	21 960	300	0,2
<i>Auch-1 hors Auch*</i>	5	122	4 085	33	0,4
<i>Auch-2 hors Auch*</i>	13	159	4 191	26	1,9
<i>Auch-3 hors Auch*</i>	9	110	2 601	24	0,3
Baise-Armagnac	15	300	11 970	40	-0,4
Fezensac	33	515	9 283	18	0,1
Fleurance-Lomagne	33	404	13 130	32	0,5
Gascogne-Auscitaine	22	348	9 410	27	1,4
Gimone-Arrats	36	406	13 140	32	1,6
Grand-Bas-Armagnac	40	551	13 140	24	0,6
L'Isle-Jourdain	10	194	13 420	69	2,6
Lectoure-Lomagne	26	468	9 740	21	0,3
Mirande-Astarac	43	466	12 941	28	0,1
Pardiac-Rivière-Basse	43	506	9 895	20	0,1
Val de Save	40	438	11 162	25	1,3
Ensemble du département	463	6 288	189 530	30	0,6

nd : non disponible

Source : Insee, Recensements 2012 pour les populations légales et 2011 pour les caractéristiques de la population (exploitations principale)

Pour comprendre

Le canton est la circonscription électorale dans le cadre de laquelle sont élus les conseillers départementaux.

La loi du 17 mai 2013 instaure un nouveau mode d'élection pour les membres des conseils départementaux, nouvelle appellation des conseils généraux. Lors des élections des 22 et 29 mars 2015, les candidats se présentaient en binôme composé d'un homme et d'une femme, ceci afin de garantir la parité hommes-femmes. Dans chaque canton, un binôme a été élu au scrutin majoritaire à deux tours. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre des objectifs définis par le Président de la République lors des États généraux de la démocratie territoriale.

Le nombre d'élus restant inchangé, la carte cantonale de chaque département a été modifiée en conséquence et a conduit à un nombre de cantons deux fois moins élevé.

Définitions

La notion d'**unité urbaine** correspond à celle de l'agglomération : c'est un ensemble continûment bâti, constitué d'une ville-centre et de sa banlieue. On parle de pôle dès lors qu'il y a au moins 1 500 emplois. Les communes appartenant à une unité urbaine sont dites urbaines, les autres sont considérées comme rurales.

L'**aire urbaine** est la zone d'influence d'un pôle. Elle est constituée du pôle et de sa couronne, ensemble de communes dont une partie importante de la population résidente (40 %) travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Les **communes multipolarisées** sont les communes sous l'influence croisée de plusieurs pôles. Les autres communes sont dites **isolées, hors influence des pôles**.

**Certaines communes peuvent faire l'objet d'un découpage en plusieurs cantons. Le canton peut donc comprendre une partie de la commune principale et éventuellement une ou plusieurs communes périphériques. Certaines données n'étant disponibles qu'au niveau des communes entières, l'Insee considère la commune principale, entière, comme un pseudo-canton unique et distinct. Pour la ou les communes périphériques, le pseudo-canton considéré est alors identique au vrai canton amputé de la fraction de la commune principale que comprend le vrai canton. Les chiffres de population totale pour l'ensemble des nouveaux cantons portent sur leur vrai contour. En revanche, les caractéristiques de la population ne sont parfois disponibles qu'au niveau des pseudo-cantons, ce qui explique que certaines lignes du tableau ne soient pas renseignées.*

Insee Midi-Pyrénées
36, rue des Trente-Six Ponts
31054 Toulouse cedex 4

Directeur de la publication :
Jean-Philippe Grouthier

Rédacteur en chef :
Bruno Mura

ISSN : 2417-1034

© Insee 2015

Pour en savoir plus

- Décret n° décret n° 2014-254 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Gers
- [Les populations légales 2012 des cantons - découpage 2015 sur Insee.fr](#)
- « [Populations légales au 1^{er} janvier 2012 : 189 530 Gersois](#) », Insee Flash Midi-Pyrénées n°20, janvier 2015
- « [La population du Gers augmente encore](#) », Insee Analyses Midi-Pyrénées n°13, mars 2015

